

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 mai 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 20 - 2013 DJS 300 Subvention (14.000 euros) à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Isabelle GACHET, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Du Rififi aux Batignolles ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 14.000 euros dont 8.000 euros au titre de la culture et 6.000 euros au titre de la jeunesse est attribuée à l'association Du Rififi aux Batignolles, 8, rue Lemercier à Paris 17e, afin d'organiser le festival Du Rififi aux Batignolles en 2013. SIMPA 21802, 2013_04726 et 2013_04725.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et ainsi réparties :

- nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture : 8.000 euros, 2013_04726.

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse : 6.000 euros, 2013_04725.